République Française
Département : Haute-Garonne - Arrondissement : Muret
Commune de Francon

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération N° DE_025_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 11		
Présents	Absents et excusés	Absents excusés
10	1	1
Votants : 10 Représentés : 0		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Georges GALÉA, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER
Représentés :
Absents excusés : Jessica NAVARRO
Absents :

Date de la convocation : 15/09/2026

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Sylvie DELAS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2025-2026

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de notifier aux communes qui ont eu des enfants scolarisés dans notre école communale la participation qu'ils ont à payer pour l'année écoulée 2025-2026.

Le montant de la participation par élève est calculé au vu des frais de fonctionnement engagés, hors dépenses extra-scolaires, au prorata des élèves scolarisés.

Madame le Maire informe du mode de répartition des charges.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- diviser les dépenses par l'effectif réel, soit 14 enfants.
- fixer après répartition le montant de la participation par enfant, soit 1410.16 € pour l'année scolaire 2025-2026,
- notifier aux communes de résidence, le montant de la participation qui sera appelée par élève, courant 4ème trimestre 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Julie ALBOUY

MAIRIE de FRANCON (HTE-GNE)

Préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026

République Française
Département : Haute-Garonne - Arrondissement : Muret
Commune de Francon

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération N° DE_026_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 11		
Présents	Absents et excusés	Absents excusés
10	1	1
Votants : 10 Représentés : 0		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Georges GALÉA, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER
Représentés :
Absents excusés : Jessica NAVARRO
Absents :

Date de la convocation : 15/09/2026

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Sylvie DELAS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux aux sanitaires de l'école

La commission « Travaux » s'est réunie afin d'identifier les besoins relatifs aux sanitaires extérieurs de l'école et d'en définir les priorités.

À l'issue de ces échanges, la commission a rédigé un cahier des charges précisant la nature et l'étendue des travaux envisagés. Ce cahier des charges est présenté à l'assemblée délibérante pour validation.

Compte tenu du montant estimatif des travaux inférieur à 100 000 € HT, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique. Une consultation directe des entreprises sera toutefois mise en œuvre.

Après avoir pris connaissance des éléments susmentionnés, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De valider le cahier des charges relatif aux travaux de rénovation des sanitaires extérieurs de l'école ;
- D'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation directe auprès des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Julie ALBOUY

MAIRIE de F... (HTE-GNE)

Préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026

République Française
Département : Haute-Garonne - Arrondissement : Muret
Commune de Francon

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération N° DE_027_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 11		
Présents	Absents et excusés	Absents excusés
10	1	1
Votants : 10 Représentés : 0		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Georges GALÉA, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER
Représentés :
Absents excusés : Jessica NAVARRO
Absents :

Date de la convocation : 15/09/2026

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Sylvie DELAS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Défense extérieure contre l'Incendie

Par courrier du 23 juin 2026, la Préfecture nous rappelle les obligations qui incombent aux communes en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ainsi que l'état des points d'eau incendie présents sur la commune. Elle nous demande de lui faire connaître, sous un délai de 2 mois, les dispositions que nous allons prendre ainsi que le calendrier de remise en état envisagé.

Après échanges avec le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Syndicat des Eaux de la Barousse, nous avons sollicité un report du délai de 6 mois.
Ce délai nous permettant dans un premier temps de prendre un arrêté communal de DECI fixant la liste et les caractéristiques de ces points d'eau incendie, d'en assurer le maintien en condition opérationnelle et le contrôle technique périodique et de procéder sans délai à la remise en état des points reconnus indisponibles ou non conformes.

Actuellement, nous avons 3 points d'eau incendie conformes et 4 non-conformes. Cette non-conformité est directement liée au manque de débit sur le réseau d'eau potable.
Une réflexion en lien avec le SDIS pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie sur la commune de Francon est en cours. Le réseau d'eau potable ne permettant pas d'ajouter de nouveaux poteaux incendie, il reste la possibilité d'installer des bâches à eau ou des réserves incendie.
Ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).

Il est donc nécessaire de lancer la consultation d'entreprises pour connaître le coût des travaux afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie au niveau de la commune.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'étudier les solutions pour assurer la défense extérieure contre l'incendie sur la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à consulter des entreprises susceptibles de réaliser des

travaux d'installation de citernes souples ou de réserve incendie.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Julie ALBOUY

Préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026

République Française
Département : Haute-Garonne - Arrondissement : Muret
Commune de Francon

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération N° DE_028_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 11		
Présents	Absents et excusés	Absents excusés
10	1	1
Votants : 10 Représentés : 0		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Georges GALÉA, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER
Représentés :
Absents excusés : Jessica NAVARRO
Absents :

Date de la convocation : 15/09/2026

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Sylvie DELAS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT

Suite à l'approbation de la 1ère révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sud Toulousain (SCoT), les communes ont jusqu'au 05 avril 2027 pour procéder à l'analyse de la compatibilité de leur document et prévoir une délibération de maintien en vigueur ou de mise en compatibilité du document avec le SCoT. Le SCoT fixe les orientations stratégiques d'aménagement à l'échelle du bassin de vie (densification, protection des terres agricoles, transition écologique).

Les communes du PETR Sud Toulousain doivent mettre leur document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT au plus tard le 22 février 2028.

Francon est aujourd'hui couverte par une carte communale (modifiée en 2014).

Une carte communale est un outil très sommaire : elle délimite simplement des zones constructibles et non constructibles, sans possibilité de fixer un règlement détaillé (contrairement au PLU). Pour l'instruction des projets, la commune est donc soumise aux Règles Nationales d'Urbanisme (RNU).

La loi Climat et résilience impose une réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles. La carte communale actuelle ne prend pas en compte les limites de surfaces constructibles préconisées dans le SCoT, approuvé en janvier 2026 pour le territoire du Pays Sud Toulousain. Elle manque de précision pour planifier la sobriété foncière.
L'évolution du document d'urbanisme ou l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme pour la commune de Francon, permettrait de fixer des règles fines d'emprise au sol, de densification du bourg, conformément aux objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050.

Ouï l'exposé de Mme le maire et :

- Considérant que le territoire de la Commune de Francon est actuellement couvert

par une Carte Communale approuvée, rendant applicables les dispositions générales du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;

- Considérant les orientations stratégiques portées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont dépend la commune de Francon ;
- Considérant les recommandations transmises par le Syndicat Mixte en charge du SCoT préconisant l'évolution des documents d'urbanisme locaux afin d'assurer une meilleure cohérence d'aménagement à l'échelle du bassin de vie ;
- Considérant les exigences de la Loi Climat et Résilience, notamment l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (trajectoire "Zéro Artificialisation Nette") ;
- Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un document réglementaire compatible avec le SCoT sur le territoire du Pays Sud Toulousain, s'inscrivant dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espace.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'accepter les préconisations du SCoT quant à la nécessité de mettre en compatibilité et d'adapter le document d'urbanisme communal ;

- solliciter le concours du Pays Sud Toulousain dans la démarche, ainsi que ATD-HGI31 et la DDT;

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer une consultation auprès de bureaux d'études afin de connaître le coût d'un accompagnement de la commune dans l'évolution de son document d'urbanisme ou l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Julie ALBOUY

Préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026

République Française
Département : Haute-Garonne - Arrondissement : Muret
Commune de Francon

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération N° DE_029_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 11		
Présents	Absents et excusés	Absents excusés
10	1	1
Votants : 10 Représentés : 0		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Georges GALÉA, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER
Représentés :
Absents excusés : Jessica NAVARRO
Absents :

Date de la convocation : 15/09/2026

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Sylvie DELAS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Procédure des "petits travaux urgents" pour les travaux relevant de la compétence du SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;
- Charge Madame le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
  - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
  - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
  - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Julie ALBOUY

Préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026

République Française
Département : Haute-Garonne - Arrondissement : Muret
Commune de Francon

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération N° DE_030_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 11		
Présents	Absents et excusés	Absents excusés
10	1	1
Votants : 10 Représentés : 0		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Georges GALÉA, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER
Représentés :
Absents excusés : Jessica NAVARRO
Absents :

Date de la convocation : 15/09/2026

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Sylvie DELAS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 "fêtes et cérémonies"

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MADAME LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, livres et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les rencontres entre élus ;

- traiteurs,

- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs

prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, spectacles, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, vaisselle, chaises, barrières, sonorisation, calicots, kakémonos,...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Julie ALBOUY

Préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026

République Française
Département : Haute-Garonne - Arrondissement : Muret
Commune de Francon

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération N° DE_031_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 11		
Présents	Absents et excusés	Absents excusés
10	1	1
Votants : 10 Représentés : 0		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Georges GALÉA, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER
Représentés :
Absents excusés : Jessica NAVARRO
Absents :

Date de la convocation : 15/09/2026

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Sylvie DELAS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Protection sociale complémentaire - Tenue d'un débat

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le débat doit porter sur la couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par les statuts, par le biais d'un protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

Les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer :
- en matière de prévoyance à hauteur de 7 € minimum depuis le 1er janvier 2025
- en matière de santé, à hauteur de 15 € minimum depuis le 1er janvier 2026.

Les employeurs publics peuvent choisir le cadre de la participation,
- conclure directement avec des organismes de protection sociale complémentaire,
- participer à une couverture labellisée souscrite directement par chaque agent,
- adhérer à une convention de participation mise en place par le CDG 31.

Une délibération actant la tenue du débat est suffisante.

La commune a fait le choix d'adhérer aux conventions proposées par le CDG 31, en santé et en prévoyance. La commune a voté une participation de 15€ pour la santé et de 7€ pour la prévoyance, depuis le 1er janvier 2024.
1 agent adhère au contrat santé et 2 agents adhèrent au contrat prévoyance.

La réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Julie ALBOUY

Préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026